

# FONDATION BELEM

## Concours d'écriture Fondation Belem 2020

### Article 1 – Objet du concours

Dans le contexte du confinement dû à la lutte contre la propagation du Covid-19, la Fondation Belem, fondation reconnue d'utilité publique, ayant pour numéro SIREN 323316968, dont le siège social est situé 5, rue Masseran – 75007 PARIS, lance un concours d'écriture et une invitation à s'exprimer par l'écrit sur le thème du trois-mâts Belem, en partenariat avec 727 Sailbags et Dalmard Marine.

### Article 2 – Thème du concours

Pour jouer le participant devra imaginer une courte nouvelle autour du thème du Belem.

### Article 3 – Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique quels que soient son âge et sa nationalité, à l'exception du personnel et des administrateurs de la Fondation Belem, des membres de l'équipage du navire et de leur famille. La participation est gratuite. Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule nouvelle.

### Article 4 – Déroulement du concours

Le concours est porté à la connaissance du public via notamment le site internet de la Fondation Belem, la newsletter mensuelle du mois d'avril 2020 et les réseaux sociaux de la Fondation Belem. Les nouvelles seront à envoyer entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2020, sur le formulaire en ligne accessible depuis le site de la fondation Belem à l'adresse suivante : [www.fondationbelem.com/concoursnouvelles2020](http://www.fondationbelem.com/concoursnouvelles2020). Entre le 1<sup>er</sup> et 30 mai 2020, le jury sera chargé d'étudier les nouvelles envoyées, d'en présélectionner trois et de sélectionner la nouvelle lauréate parmi les trois nouvelles présélectionnées. Le jury se réserve le droit d'augmenter le nombre de nouvelles présélectionnées si la qualité des œuvres reçues le permet. Les trois nouvelles présélectionnées seront publiées sur le site internet de la Fondation Belem. La nouvelle lauréate sera lue publiquement à l'occasion du dîner des 40 ans de la Fondation Belem qui se tiendra à Paris en octobre 2020.

### Article 5 – Modalités de rédaction

Les nouvelles seront rédigées en français. Elles comprendront un maximum de 10.000 signes espaces compris. Afin de préserver l'anonymat, les textes des nouvelles ne devront comporter ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif de leur auteur. Les nom, prénom, date de naissance, nom d'auteur, adresse et téléphone, ainsi que le titre de sa nouvelle seront à indiquer dans le formulaire à remplir en ligne « Concours d'écriture Fondation Belem 2020 ». Les envois qui ne correspondraient pas à ces consignes ne seront pas pris en compte. Les nouvelles devront être rédigées et transmises dans un format lisible : Word ou PDF. Il est demandé d'adopter la police Calibri, taille 11. Le texte présenté ne devra pas avoir été primé, récompensé, distingué antérieurement même sous



# FONDATION BELEM

un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires. La forme à privilégier est la nouvelle mais le jury examinera également d'autres formes telles que la poésie.

## Article 6 – Composition du jury

Le jury sera composé par la Fondation Belem, organisatrice du concours. Y siègeront cinq administrateurs de la fondation Belem. Il sera présidé par Yann Queffelec, écrivain de marine et administrateur de la fondation Belem.

## Article 7 – Sélection

Le jury sera attentif aux critères suivants : le respect du thème, l'originalité, le style et la qualité de l'écriture. Il pourra choisir de ne pas décerner de prix s'il estime qu'aucune nouvelle ne répond à ces exigences. Les nouvelles seront anonymes pour le jury. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

## Article 8 – Proclamation des résultats

Les participants seront avertis des résultats du concours par mail à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de candidature par lequel ils ont envoyé la nouvelle. A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter les gagnants dans un délai de 7 jours après la première tentative de contact ou d'absence de réponse de la part de ces derniers dans un délai de 7 jours après réception de l'information, la Fondation Belem se réserve le droit de désigner un autre gagnant et d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

## Article 9 – Récompenses

Les trois nouvelles présélectionnées seront publiées sur le site internet de la Fondation Belem et le nom du lauréat sera dévoilé au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020. La nouvelle lauréate sera primée et lue publiquement par une personnalité à l'occasion des 40 ans de la Fondation Belem, en octobre 2020. Son gagnant recevra le lot suivant : un sac 727 Sailbags de la collection Belem, modèle Carla, d'une valeur de 255€ TTC, une marinière mixte Dalmard Marine de la collection Belem d'une valeur de 75€ TTC, et du livre dédié « Hommage au Belem » publié chez Gallimard d'une valeur de 30€ TTC.

## Article 10 – Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé.

## Article 11 – Droits d'auteur

Les participants restent propriétaires de leur œuvre. La Fondation Belem s'engage à ne pas utiliser la nouvelle d'un participant sans son autorisation, excepté sur son propre site internet et celui de ses partenaires, 727 Sailbags et Dalmard Marine. Si la Fondation Belem souhaitait utiliser une nouvelle pour des usages autres que ceux du concours comme la presse, un accord préalable de publication serait proposé à son auteur.



# FONDATION BELEM

## **Article 12 – Exactitude des informations fournies**

Chaque participant s'engage à être l'auteur de la nouvelle envoyée. Les participants s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury. En cas d'irrégularité prouvée, les organisateurs se réservent la possibilité de retirer un prix attribué.

## **Article 13 – Données personnelles**

Les participants sont informés que la Fondation Belem sera amenée à collecter des données personnelles les concernant figurant dans le formulaire de participation nécessaire au fonctionnement du concours et, à ce titre, donne leur consentement à ce traitement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant est informé :

- pouvoir s'opposer au traitement informatique de ses données et disposer d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité de ses données en écrivant à la Fondation Belem ;
- disposer du droit de pouvoir faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Fondation Belem, auprès de la CNIL.

## **Article 14 – Acceptation des clauses du règlement**

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui est soumis au droit français et en accepter toutes les modalités du seul fait de leur participation au concours.

